



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychologues

Question écrite n° 107892

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la grande inquiétude et le mécontentement des psychologues de la fonction publique hospitalière, liés à la publication du décret n° 2010-534 du 20 mai relatif à l'usage du titre de psychothérapeute. Pour eux, ce décret est une véritable provocation. Rédigé à l'origine pour tenter de protéger les patients de certaines dérives, ce texte, au final, crée un nouveau métier de psychothérapeute, qui ne requiert pas un haut niveau de formation et ne protège nullement le public. Par contre, ce décret impose aux psychologues, y compris ceux qui sont titulaires d'un master ou d'un DESS de psychopathologie, de suivre une formation alors que ce sont pourtant eux qui assurent déjà les psychothérapies en milieu hospitalier. La forte mobilisation des psychologues a débouché sur la mise en place de groupes de travail chargés d'approfondir ce dossier. Cette tentative de concertation, jugée par certains comme inefficace, ne constitue pas une réponse à la demande des psychologues d'abroger ce décret, et encore moins à la déqualification de cette profession. En conséquence, il souhaite connaître son avis et savoir si les revendications des psychologues, qui se sentent dévalorisés et qui s'inquiètent vraiment sur l'avenir de leur profession, seront entendues.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107892

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4748

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)